

**Arrêté n° 68/26/AJ**  
**portant désignation des référents communaux**  
**pour la réforme de l'apostille et de la légalisation**

**Le Maire de la Commune de LONS,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille,

Vu le décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1er du décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021,

Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont désignés en qualités de référents communaux pour la réforme de l'apostille et de la légalisation :

- Monsieur Nicolas PATRIARCHE, Maire de Lons,
- Madame Florence THIEUX, 1ère Adjointe au Maire de Lons,
- Madame Chantal BERGEZ, Responsable du service État civil/Citoyenneté,
- Monsieur Éric MALADOT, Adjoint à la responsable du service État civil/Citoyenneté,
- Madame Monika LAFONT, Assistante administrative du service État civil/Citoyenneté,
- Madame Valérie VIU, Assistante administrative du service État civil/Citoyenneté,

**Article 2<sup>ème</sup> :**

Les référents auront pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Le présent arrêté peut être contesté par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 4<sup>ème</sup> :**

Une ampliation du présent arrêté sera publiée, notifiée aux intéressés et adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques,
- l'adresse email dédiée.

Fait à LONS, le 23 mars 2026

Le Maire,

  
Nicolas PATRIARCHE

